

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré

Mo
b

12028323

TRIBUNAL DE COMMERCE

19 JAN. 2012

NIVELLES
Greffe

N° d'entreprise : 0440.912.708

Dénomination

(en entier) : **BOUSSALAA**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Impasse Calongette, 13 boîte 1 à 1300 WAVRE

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : CONVERSION DES TITRES AU PORTEUR

Il résulte d'un acte reçu par Nous, Maître Bernard HOUET, notaire à Wavre, le vingt-trois deux mille onze, déposé au Greffe après enregistrement que s'est réunie en l'Etude, à Wavre, chaussée de Louvain, 152, l'assemblée générale de la société anonyme « BOUSSALAA », ayant son siège social à Wavre, Impasse Calongette, 13 boîte 1, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0440.912.708, RPM Nivelles.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Prosper HOURDEAU, notre prédécesseur, en date du six juillet mil neuf cent nonante, publié aux annexes du Moniteur belge du trente et un du même mois sous le numéro 900731-556, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires clos par le notaire soussigné en date du 8 août 2005, publié aux annexes du Moniteur Belge du 22 août suivant, sous le numéro 05120305 et qui prend ce jour les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION : CONVERSION DES TITRES AU PORTEUR

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier les termes des articles 10 et 11 des statuts par les termes suivants :

« Les actions et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés. Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

La cession d'une action nominative s'opère par une déclaration de transfert au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir. Toutefois, aucun transfert d'action ne peut avoir lieu si ce n'est en vertu d'une décision du Conseil d'Administration prise spécialement pour chaque cession aux trois quarts des voix. Cet agrément n'est pas requis lorsque les titres sont cédés ou transmis : 1° au conjoint du cédant ou du défunt ; 2° à des ascendants ou descendants en ligne directe.

Il est tenu au siège de la société un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA CONVERSION

A l'instant, les actionnaires précités, après avoir entendu lecture de ce qui précède déclarent procéder à la conversion de tous les titres au porteur en titres nominatifs.

Tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter cette conversion.

A l'appui de cette déclaration les détenteurs de titres procèdent à l'inscription des actions nominatives dans le livre des actionnaires.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - LIQUIDATION

En vue de mettre ses statuts en concordance avec le Code des Sociétés, l'assemblée décide de remplacer l'article 32 des statuts par les termes suivants :

« La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à quelque moment que ce soit, le(s) liquidateur(s) nommé(s) par décision prise par l'assemblée générale n'entre(nt) en fonction qu'après confirmation par le tribunal de commerce compétent de sa (leur) nomination.

Après réalisation de l'actif et le paiement ou la consignation des sommes nécessaires à l'apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds, soit des distributions préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net sera réparti entre tous les associés dans la proportion des parts sociales par eux possédées et les biens conservés leur seront remis pour être partagés dans la même proportion.

Les liquidateurs transmettent au cours des sixième et douzième mois de la première année de la liquidation, un état détaillé de la situation de la liquidation au greffe du tribunal de commerce dans l'arrondissement duquel se trouve le siège de la société. A partir de la deuxième année de la liquidation, cet état détaillé n'est transmis au greffe et versé au dossier de liquidation que tous les ans.

Avant la clôture de la liquidation, les liquidateurs soumettent le plan de répartition de l'actif entre les différentes catégories de créanciers pour accord au tribunal de commerce dans l'arrondissement duquel se trouve le siège de la société. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée confère au conseil d'administration, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, et à Monsieur Mohamed BOUSSALAA, prénommé, avec faculté de substitution, tous pouvoirs aux fins d'opérer auprès de toutes administrations, les modifications nécessaires ensuite du présent procès-verbal ainsi qu'au notaire Bernard HOUET, soussigné, afin de procéder à la coordination des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme

Déposés en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés et/ou procurations
(signé) Bernard HOUET, Notaire à Wavre